



**SNEC CFTC PICARDIE**  
**Syndicat National**  
**de l'Enseignement Chrétien**

**Commission Académique de Concertation**

**Mardi 7 mars 2017**

**Déclaration du SNEC-CFTC Picardie et réponses du Rectorat**

1. L'ordre du jour de la présente réunion porte sur les modalités de la rentrée 2017. Cette réunion permet de valider en toute transparence les différents travaux préparatoires.

1.1 Les propositions (ouvertures et fermetures) présentées sont conformes aux deux groupes de travail, exception faite pour la documentation.

1.2 .a En ce qui concerne les dotations horaires des établissements, à deux exceptions près, elles correspondent aux tableaux remis aux membres du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC). Elles sont issues d'un groupe de travail interne au CAEC n'associant pas les représentants des maîtres.

Le temps plein pour la création de deux demi-services de documentation dans l'Oise pour répondre partiellement aux quatre demandes de création validées, sous réserve des moyens, avait été transféré « ailleurs ».

Le SNEC-CFTC reste attaché à l'attribution de moyens pour des emplois de documentalistes dans tous les établissements avec des dotations « conformes » aux structures de ces établissements.

**Réponse du Rectorat : cela a été rendu nécessaire pour répondre aux besoins d'un lycée qui connaît une forte croissance de ses effectifs d'élèves scientifiques.**

Nous avons également pu prendre acte avec satisfaction d'un abondement supplémentaire de 20 h pour un établissement de l'Aisne sur des réserves de moyens.

**Réponse du Rectorat : cela a été rendu nécessaire, notamment pour éviter des cours de langues vivantes avec plus de 40 élèves.**

**NDLR : Qu'en sera-t-il dans les autres établissements ayant aussi des effectifs pléthoriques ?**

1.2. b Le SNEC-CFTC Picardie s'interroge sur les modalités de la rentrée en termes de dotation.

Le Rectorat avait chiffré les besoins à la création de 96,15 équivalents temps pleins.

Déduction faite des moyens fléchés nationalement, l'Enseignement Privé de Picardie se voit doté de 9 équivalents temps pleins.

Nous sommes dans un rapport de 1 à 10...

Les collègues auront-ils les moyens de poursuivre la mise en œuvre de la réforme (les besoins étaient évalués par le Rectorat à une trentaine d'emplois) ?

Les établissements seront-ils en mesure de respecter les horaires des classes ?

Qu'en sera-t-il des classes surchargées, y compris en collège, sans les moyens de dédoublement ?

Les dispositions réglementaires concernant les enseignants (pondérations, allègements de service ...) seront-elles partout respectées, sans qu'il soit nécessaire de faire de nombreux recours auprès des services académiques ?

**Réponse du Rectorat : les Directeurs Diocésains se sont engagés au respect des horaires et au respect des obligations de service pour les enseignants.**

**NDLR : il conviendra d'être vigilant lors de la rentrée 2017 au respect de ces engagements.**

La décision de ne pas affecter immédiatement les heures d'allègement pour les services partagés est une heureuse décision.

Ne conviendrait-il pas d'en faire de même pour les allègements destinés aux enseignants de SVT et de Sciences Physiques en collège en l'absence généralisée d'agents de laboratoire ?

**Réponse du Rectorat : Cette solution pourrait (conditionnel !) être envisagée pour la rentrée 2018.**

1.3 Dans un courriel en date du 26 janvier, vous indiquez :

*« En ce qui concerne les IMP, un prochain groupe de travail (date à déterminer) réunissant les DDEC, les représentants de chef d'établissement et les représentants des enseignants, étudiera la répartition de ces indemnités. En effet, celles-ci étaient réparties, notamment, en fonction de l'affichage des ex-ARE affichées dans vos TRM (base sur laquelle le ministère avait déterminé l'enveloppe académique). Il sera alors question de déterminer les futures clefs de répartition pour les rentrées scolaires 2017 et suivantes. »*

Le SNEC-CFTC n'a cessé de signaler une répartition inéquitable. Il prend donc acte avec satisfaction de votre décision de réunir un groupe de travail pour étudier les futures clefs de répartition.

Pour préparer ce groupe de travail, serait-il possible d'avoir un état quantitatif et qualitatif par établissement de l'utilisation des IMP en 2015/2016 et/ou 2016/2017 ?

**Réponse du Rectorat : le groupe de travail se réunira le vendredi 24 mars. Un bilan complet pour 2015/2016 et un bilan partiel pour 2016/2017 seront communiqués.**

Pour « mémoire », malgré les dispositions du décret 2015.605 du 3 juin 2015 et de la circulaire 2015.093 du 12 juin 2015 et malgré votre circulaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, il y a toujours une résistance - ou une opposition - de la part de nombreux chefs d'établissement pour consulter et informer les enseignants sur la répartition de la part des chefs d'établissement.

**Réponse du Rectorat : le Rectorat ne peut que rappeler les obligations réglementaires (concertation et information) des chefs d'établissement sans pouvoir les contraindre. Il les rappellera dans sa prochaine circulaire.**

Le représentant du SNCEEL (organisation professionnelle des chefs d'établissement) a indiqué qu'il fera un rappel également auprès de ses collègues.

2. Pendant l'année scolaire 2015/2016, les élus SNEC-CFTC à la CCMA sont intervenus avec régularité, et même obstination, sur l'application du décret 2015-963 du 31 juillet 2015 qui précise que :

**« Les autorités académiques peuvent classer un maître délégué dans l'échelle de rémunération des MA1 pour tenir compte de son expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir ».**

Par un courriel en date du 2 septembre 2016, le Rectorat nous informait d'une 1<sup>ère</sup> décision positive :

***Je vous informe que l'autorité académique a décidé, par souci de parallélisme des formes avec les contractuels du second degré public, de classer dans la catégorie MA1 les maîtres auxiliaires du second degré privé détenteurs d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de troisième cycle universitaire, ou d'un titre d'ingénieur. Cette mesure s'appliquera rétroactivement au 1er septembre 2015 pour les maîtres qui étaient en service à cette date.***

***Les maîtres concernés seront individuellement informés de ce reclassement et de la date d'effet financier (paie de septembre ou d'octobre 2016).***

Lors de la CCMA du 16 décembre 2016, les élus SNEC-CFTC saisissaient à nouveau le Rectorat dans le cadre du décret 2016-1171 du 29 août 2016 (article 7 et article 2) à propos des nouvelles modalités de classification appliquées aux MA de l'Enseignement Public, notamment quant à la classification MA1.

Les élus SNEC-CFTC demandaient, dans le prolongement de la réponse en date du 2 septembre et par « souci de parallélisme », la transposition de la classification MA1 aux MA de l'enseignement privé dans les mêmes conditions de titres (bac +3) et l'application des mêmes grilles.

La réponse a été négative, tant sur la classification que sur les grilles.

Le 7 février 2017, l'Inter Organisation Professionnelle des Chefs d'établissement lançait un mot d'ordre, extrêmement bien suivi en Picardie, pour ne pas valider les TRM, bloquant ainsi les opérations pour le mouvement des maîtres contractuels.

Le SNEC-CFTC approuve sans réserve ce mot d'ordre.

Au niveau national, les syndicats de maîtres -dont le SNEC-CFTC- et les organisations professionnelles de chefs d'établissement ont été reçus par le Ministère début février. Toutes les demandes ont été rejetées une par une, sans le moindre intérêt des services ministériels pour ces enseignants en double précarité, emploi et rémunération. Ils représentent pourtant près d'un enseignant sur cinq dans nos établissements. Pour mémoire, le salaire d'un MA2 1<sup>er</sup> échelon (titulaire d'un Master 2) s'élève à 1 495,24 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017 quand le montant du SMIC est de 1 480,27 € bruts

Le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique a saisi Madame la Ministre par courrier en date du 28 février.

Les organisations professionnelles des chefs d'établissement de Picardie ont été reçues au Rectorat le 2 mars.

2.1 Avez-vous des informations, académiques ou nationales, à nous communiquer sur ce dossier ?

*NB : la question présente concerne la rémunération des DA. Toutefois au niveau national, d'autres questions se doivent d'être abordées : formation des DA débutants, résorption de la précarité, affiliation à l'IRCANTEC (voir point 4)...*

**Réponse : le chef du bureau DPE1 a fait une longue réponse pour rappeler les termes de la réglementation : celle pour les « contractuels » du Public, non transposable au Privé et celle pour les MA du Privé, non transposable aux MA du Public.**

**NDLR : La conclusion est qu'il n'y a rien à espérer.**

**Les représentants SNEC-CFTC ont tenté des inflexions (même avec humour dans le cadre d'emplois fictifs !), mais rien c'est rien.**

2.2 Quelles sont les incidences sur le mouvement pour la rentrée 2017 ?

**Le Rectorat a bien fait comprendre les conséquences du mouvement des chefs d'établissement.**

**Le calendrier initial (publication des services du 6 au 19 avril sur le site académique et vœux ; réunion de la CAE le 11 mai et enfin réunion de la CCMA le 1<sup>er</sup> juin) devra être revu avec des échéances plus rapprochées et des délais écourtés.**

**Si d'ici le 17 mars, les chefs d'établissement n'ont pas validé les TRM (Tableau de Répartition des Moyens, qui permet de déclarer les services au mouvement), la situation sera « critique » avec des incidences fortes pour le 2<sup>ème</sup> mouvement qui concerne les lauréats des concours 2017. Le Rectorat ne sera plus en mesure de publier les emplois vacants et les maîtres devront se limiter à des vœux sur un secteur géographique.**

**Les chefs d'établissement doivent se concerter au niveau national le 15 mars.**

**Le Rectorat n'a pas retenu l'hypothèse que le Ministère puisse entendre les revendications et ouvrir la discussion**

4. Est-il possible d'avoir des informations sur :

- les modalités d'affiliation de certains enseignants à l'IRCANTEC ?
- les enseignants « nouveaux » effectivement concernés à ce jour et à la rentrée 2017 ?

**La réponse du Rectorat est tout aussi évasive que celle donnée lors de la CCMA du 16 décembre.**

**Il attend toujours des précisions du Ministère pour une mesure applicable depuis le 2 janvier 2017.**

**Il est bien probable que les maîtres qui obtiendront un CDI ou un nouveau CDD entre le 2/01/2017 et le 31/08/2017 quitteront l'ARRCO et l'AGIRC pour l'IRCANTEC.**